PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

École De la Mosaïque

Version révisée le : 2018-03-16

INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Rédaction du canevas du plan de lutte :
Priscilla Côté, ps.éd., conseillère pédagogique en prévention de la violence, SRÉ, 2016.

Révision linguistique : Mireille Gauvreau | Révision de la mise en page : Émilie Roy et Manon Lefebvre.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Martine Leboeuf	Directrice
Pamela Champagne	Directrice adjointe
Derya Tekelioglu	Psychoéducatrice
Henry Matute	Éducateur spécialisé

Coordonnateur du plan de lutte : Derya Tekelioglu, psychoéducatrice

Les composantes du plan de lutte *(LIP, art. 75.1)* et table des matières

1. Une **ANALYSE DE LA SITUATION** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	**page 5**
2. Les **MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	**page 7**
3. Les mesures visant à favoriser la **COLLABORATION DES PARENTS** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	**page 10**
4. Les modalités applicables pour **EFFECTUER UN SIGNALEMENT** ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	**page 12**
5. Les **ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES** lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	**page 14**
6. Les mesures visant à assurer la **CONFIDENTIALITÉ** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	**page 17**
7. Les **MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT** offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	**page 18**
8. Les **SANCTIONS DISCIPLINAIRES** applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	**page 19**
9. Le **SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE** concernant un acte d'intimidation ou de violence.	**page 20**

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, 2012)*.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens *(LIP, 2012)*.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser *(LIP, 2012)*.

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **approuve** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultatsde l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1.ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence *(LIP, art. 75.1, par. 1).*

☒ Questionnaire *Sécurité à l'école : violence et intimidation* (SÉVI);
Année de passation : 2015

☐ Questionnaire *Santé et bien-être*;
Année de passation : _____

☐ Questionnaire *Portrait des actions (outil informatisé)*;
Année de passation : _____

☐ Questionnaire du *Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoise* (SÉVEQ);
Année de passation :_____

☐ Enquête spécifique sur la violence et l'intimidation auprès des élèves, du personnel et des parents;
Année de passation : _____

☒ Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres…).

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

Suite à l'analyse du questionnaire SÉVI, qui a été administré au mois de mai 2015 aux élèves de 3e année à la 6e année, ainsi qu'aux élèves d'accueil (51 élèves), et suite à l'analyse des données plus récentes (2017-2018) découlant des observations de différentes sources d'information, nous retenons les éléments suivants :

Parmi les forces constatées :

- Une grande majorité des élèves sondés se sentaient souvent ou toujours **en sécurité**.
- Très peu de situations d'intimidation sont vécues à l'école.
- Très peu de violence électronique est répertoriée.
- Les élèves savent qu'ils peuvent se confier à un adulte de l'école et ils sont conscients de leur présence pour les aider (visibilité grâce aux dossards). De plus, ils perçoivent que les adultes prennent position contre l'intimidation et la violence.
- Ateliers en classe sur la prévention de l'intimidation réalisés dans les classes de la 4e à la 6e année (et programme *Gang de choix* en 6e année).

Les formes de violence qui devraient particulièrement retenir notre attention sont les suivantes :

- 1) La violence physique (surtout chez les plus jeunes);
- 2) La violence verbale;
- 3) La violence sociale.

Les éléments qui retiennent particulièrement notre attention (points à travailler) :

- La cour d'école est le lieu où se déroulent le plus souvent des situations de violence (récréation et au dîner);
- Les cas de violence physique répertoriés se situent surtout au niveau du préscolaire et de la première année. La violence verbale est aussi présente (dans un deuxième plan);
- Depuis deux ans, le nombre d'élèves dans l'école a considérablement augmenté;
- Le parcours migratoire et la réalité des familles des élèves reçus sont plus complexes;
- L'intervention de l'adulte vis-à-vis de situations de violence reste à bonifier (besoin de procédures).

Priorités retenues compte tenu du portrait de situation (*une seule priorité a été retenue*).

Priorité 1	Diminuer la fréquence des événements de violence physique sur la cour chez les élèves de maternelle et de première année.

Mission : socialiser Orientation	Accueillir les élèves issus de l'immigration et les amener à développer leur compétence sociale en tenant compte de leur vécu.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique*(LIP, art. 75.1, par. 2).*

Orientation	Accueillir les élèves issus de l'immigration et les amener à développer leur compétence sociale en tenant compte de leur vécu.

Objectif :	Diminuer la fréquence des événements de violence physique sur la cour chez les élèves de maternelle et de première année.

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Port du dossard par les surveillants en tout temps. Ajout de surveillants sur l'heure du dîner.	☐	☒	☐	☐	L'ensemble des élèves	Visibilité des adultes sur la cour. Amélioration de la surveillance.	Possible d'observer le port du dossard.	Dossards jaunes. https://www.amazon.ca/gp/product/B00K07QIHW/ref=oh_aui_detailpage_o02_s00?ie=UTF8&psc=1 Surveillants.	À reconduire ☒ À modifier ☐ À abandonner ☐
2	Formation *Vers le Pacifique* pour le personnel du SDG et SDD. Soutien pour le personnel-enseignant dans la mise en place du programme.	☒	☒	☐	☐	Le personnel du SDG et SDD et le personnel-enseignant.	Connaissance /implantation VLP et réinvestissement.	Atelier *Vers le Pacifique*. Sondage sur les besoins en lien avec *Vers le Pacifique*.	Personne-ressource de la CSMB. Personne(s)-ressource dans l'école.	À reconduire ☒ À modifier ☐ À abandonner ☐
3	Enseignement de *Vers le Pacifique* du préscolaire à la 6e année.	☒	☒	☐	☐	L'ensemble des élèves.	Développement des habiletés sociales et réduction des conflits.	Nombre d'interventions réalisées auprès des élèves ciblés. Questionnaire d'éval. (dans les guides VLP).	Guides du programme et les affiches.	À reconduire ☒ À modifier ☐ À abandonner ☐

4	Jeunes animateurs sur la cour.	☒	☐	☐	☐	L'ensemble des élèves.	Réduction des conflits sur la cour.	Billets d'information. Observations des surveillants.	Matériel (dossard, bacs, ballons, jeux, etc.). TES	À reconduire ☒ À modifier ☐ À abandonner ☐
5	Récréations adaptées pour les élèves ciblés.	☒	☐	☐	☐	Élèves ciblés.	Développement des habiletés sociales et réduction des conflits.	Nombre d'interventions réalisées auprès des élèves ciblés.	TES Ajout d'heures de TES	À reconduire ☒ À modifier ☐ À abandonner ☐
6	Sous-groupes d'habiletés sociales pour les élèves ciblés.	☒	☐	☐	☐	Élèves ciblés comme étant à risque.	Développement des habiletés sociales et réduction des conflits.	Nombre d'interventions réalisées auprès des élèves ciblés. Bilans d'intervention de la pséd.	Ateliers de la psychoéducatrice.	À reconduire ☒ À modifier ☐ À abandonner ☐

3.COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire*(LIP, art. 75.1, par. 3).*

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école.
http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/de-la-mosaique/Accueil/tabid/5092/Default.aspx
Le lien ci-présent est inscrit dans l'infolettre de *l'École à la maison* tous les mois et une copie papier est disponible au secrétariat de l'école sur demande.

RESSOURCES À L'EXTERIEUR DE L'ECOLE

Élèves
Tel-jeunes : 1-800-263-2266
www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca

Parents
LigneParents : 1-800-361-5085
www.ligneparents.com

CLSC Benny Farm
Elena Darmone, travailleuse sociale
(438) 869-4844

SPVM :
Marie-Christine Nobert, agente sociocommunautaire : 514-280-0409
www.spvm.qc.ca/

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/

http://habilomedias.ca/litt%C3%A9ratie-num%C3%A9rique-et-%C3%A9ducation-aux-m%C3%A9dias/enjeux-num%C3%A9riques/cyberintimidation

http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm

http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/parents

http://www.cai.gouv.qc.ca/jeunes/idees-de-discussion-pour-les-parents/

QUE FAIRE…
si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE A L'ECOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations, que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation,

Veuillez communiquer avec :
Nom : **Secrétariat de l'école**
Numéro de téléphone : (514) 484-5324
Courriel: direction.ecoledelamosaique@csmb.qc.ca

Votre appel sera redirigé vers un intervenant de notre école (direction, psychoéducateur, TES).

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

4.MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation *(LIP, art. 75.1, par. 4).*

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec le technicien en éducation spécialisée (TES) (**Henry Matute**, du lundi au vendredi, local au 2e étage) ou la psychoéducatrice (**Derya Tekelioglu**, du mardi au vendredi, local) ou avec la direction ou la direction adjointe.

Pour plus de renseignements :
http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe (psychoéducatrice, SPVM, TES)
- procédure inscrite dans l'agenda.

PARENTS

Veuillez communiquer avec :
Nom : **Secrétariat de l'école**
Numéro de téléphone : (514) 484-5324
Courriel:
direction.ecoledelamosaique@csmb.qc.ca

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la rencontre des parents de début d'année;
- dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
- sur le site Internet de l'école;
- dans l'info-parents *De l'École à la maison*.

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel et la technicienne au service de garde :

Veuillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à la direction de l'école.
(Il y a aussi une copie de la fiche dans le guide du personnel).

Pour les éducateurs au service de garde et les surveillants des dîneurs :

Aviser verbalement la technicienne du service de garde le plus rapidement possible.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors de la première assemblée annuelle;
- lors des rencontres avec les enseignants et le SDG.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.
http://www.csmb.qc.ca/csmb/politiques.aspx

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE (chauffeurs d'autobus ou de berlines, bénévoles, brigadiers, autres partenaires)

Veuillez communiquer vos inquiétudes à la direction ou la direction adjointe de l'école en lui remettant votre fiche d'observation.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- lors d'une causerie organisée pour les chauffeurs d'autobus et de berlines.

5.ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne *(LIP, art. 75.1, par. 5).*

ÉLÈVES	MEMBRES DU PERSONNEL
Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation des enseignants sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants. Un rappel est fait par les enseignantes au retour du congé des fêtes et de la relâche scolaire.	Une majorité des membres du personnel de l'école (enseignants, personnel de soutien, professionnels, service de garde et de surveillance des dîneurs) ont reçu la formation *Intervention 100 %* pour être prêts à intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence. La formation *Intervention 100 %* a eu lieu en 2013-2014.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR	Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.
RASSURER	Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.
RÉFÉRER	En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus. * Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.
REVOIR	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (ex: direction, professionnels, TES)

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- ☐ Rassurer l'élève victime.
- ☐ Renforcer la démarche de dénonciation.
- ☐ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- ☐ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- ☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ☐ Informer la direction.
- ☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ☐ Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).**
- ☐ Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait **(voir section 9).**
- ☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- ☐ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- ☐ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- ☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ☐ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ☐ Informer la direction.
- ☐ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- ☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ☐ Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- ☐ Conséquences possibles si implication, même passive. **(voir section 8 sur les sanctions disciplinaires)**.
- ☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- ☐ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ☐ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ☐ Expliquer l'impact pour la victime.
- ☐ Informer la direction.
- ☐ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ☐ Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).**
- ☐ Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8).**
- ☐ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Adapté du protocole d'intervention du RETAC Ouest 1.

ÉLÈVES

QUE FAIRE…
si tu es TEMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TEMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS
quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE
toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE
les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME
les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE
les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Source de toute l'information contenue sur cette page : http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/

6.CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, art. 75.1, par. 6).*

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte *(LIP, art. 75.1, par. 7).*

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectueront suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- ☐ Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- ☐ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- ☐ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, …).
- ☐ Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, …).
- ☐ Rédiger un plan d'intervention.
- ☐ Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- ☐ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- ☐ **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- ☐ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- ☐ Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- ☐ Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- ☐ Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, …).
- ☐ Faire appel au service conseil EDA ou ÉViii.
- ☐ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- ☐ Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- ☐ Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- ☐ **Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9)**.

Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- ☐ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- ☐ Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- ☐ Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, …).
- ☐ Rédiger un plan d'intervention.
- ☐ Faire appel au service-conseil EDA ou ÉViii.
- ☐ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- ☐ Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- ☐ Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- ☐ **Faire le suivinécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9)**.

8.LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes *(LIP, art. 75.1, par. 8).*

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : http://www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/etablissements-scolaires-publics-et-prives/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie (ex. : rester proche d'un adulte, être accompagné d'un adulte);
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe.

9.LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence *(LIP, art. 75.1, par. 9).*

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT
(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT
(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence *(LIP, art. 75.2).*

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉSOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT* :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes*

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève*

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :
http://www.csmb.qc.ca/csmb/protecteur-eleve.aspx

Sources :
Suivi des signalements et des plaintes concernant un acte d'intimidation et de violence, SRÉ, février 2013.

*Informations tirées du dépliant : *Traitement des plaintes et protecteur de l'élève - Régler une situation dans l'intérêt de l'élève.*